

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE**

De conseillers
En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie de Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CAMINADE CASSAGNOLE – CHAULE – COUSIN – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON – LARIVIERE - PELLETIER – RAKOWSKI.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs SHERER (procuration à M. COUSIN), LAMBERT (procuration à M. GERMAIN), TROUBADY (procuration à Mme HUSSON).

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 04/11/2021

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE

Le présent procès-verbal est approuvé le : 03/11/2021

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 06/09/2021.

Présentation de RPQS

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public :

- d'assainissement non collectif, établi par le SPANC de Domme-Villefranche et adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme-Villefranche ;
- de collecte et de traitement des déchets ménagers adopté par le comité syndical du SICTOM du PERIGORD NOIR ;
- d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de chaque rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ces présentations.

Création d'une nouvelle GendarmerieAvenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de création d'une gendarmerie à Domme et autorise le Maire à le signer. Cet avenant a pour objet d'ajuster le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à la revalorisation du montant des travaux phase APD.

L'évolution du montant des travaux se justifie par l'évolution des surfaces du projet, des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage sur le programme initial, la prise en compte des données techniques suite à la réalisation de l'étude de sol, et l'impact de la hausse des prix que l'on constate actuellement sur les marchés de travaux.

Adoption du nouveau plan de financement

Pour faire suite aux réunions avec les architectes (Agence WHa !) et les responsables de la Gendarmerie de la Dordogne, le Maire présente le nouveau Plan de Financement de l'opération.

	DEPENSES TTC en €
Travaux	2.631.539
Maîtrise d'œuvre	263.975
SPS	4.872
Contrôle	6.906
OPC	25.440
AMO	9.360
Etude Sol	5.188
TOTAL	2.947.279
	RECETTES en €
DETR	574.049
Département	243.051
Ministère de l'intérieur	187.798
Commune de Domme	1.942.381
TOTAL	2.947.279

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le plan de financement ci-dessus.

Prêt pour financer l'opération (travaux + honoraires)

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction de la nouvelle Gendarmerie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 285 992,00 €. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1 285 992,00 Euros.

Durée du contrat de prêt : 25 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 285 992,00 Euros.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Prêt relais pour financer les subventions et la TVA

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des subventions et de la TVA de l'opération de construction de la nouvelle Gendarmerie, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1.389.822,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : La Banque Postale.

Emprunteur : commune de Domme.

Objet : préfinancement des subventions et de la TVA.

Nature : prêt relais.

Montant : 1.389.822,00 €.

Durée : 3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds.

Taux d'intérêt : 0,550 %.

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine.

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 10 novembre 2021.

Garantie : néant.

Commission d'engagement : 1.389,82 € soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités de remboursement : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Constitution de provisions Pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Sarlat sur sa mise en place. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 212 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer de loyers ou de droits de cantine et de garderie impayés de plus de 2ans. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Sarlat ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 212 € correspondant à des loyers ou des droits de cantine et de garderie impayés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 par voie de décision modificative du budget.

Décision modificative du Budget 2021 de la Commune de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune de Domme pour l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dotation pour dépréciation des actifs circulants	6817		212,00 €
Location immobilière	6132	212,00 €	
TOTAL		212,00 €	212,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Abrogation d'une délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abroger la délibération n° 66/2021 du 06 juillet 2021.

Avenant au bail du logement Sis au n° 1 rue Taillefer

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal l'a autorisé à établir et signer un bail pour la location d'un logement situé au-dessus du Multiple Rural VIVAL, logement sis au n° 1 de la rue Taillefer.

Il rappelle qu'il s'agit d'un logement faisant l'objet d'une convention APL (n° 24 3 08 2009 06-569 458). Par courrier du 08 juillet 2021, la Préfecture de la Dordogne attire l'attention de la commune de Domme sur la nécessité de modifier les baux par avenant sur les points suivants :

- La surface utile du logement mentionnée dans la convention APL doit être reportée dans le bail (114,70 m² et non 100 m²) ;
- Le loyer pratiqué au m² de surface utile d'un logement peut être révisé sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente quelle que soit la date d'entrée dans les lieux du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à établir et à signer un avenant au bail du logement sis au n° 1 de la rue Taillefer afin d'y intégrer les points précités.

Personnel communal

Recrutement d'un agent polyvalent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-12°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à recruter un agent polyvalent du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Cet agent :

- Sera affecté sur un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et d'Agent de Valorisation du Patrimoine Communal ;
- Sera rémunéré en référence à l'indice correspondant au 3^{ème} échelon d'AT de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Remplacement d'un ASVP pendant ses congés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique du 20 au 25 septembre 2021 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, et à signer son contrat de travail.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale et remplacera un Agent de Surveillance de la Voie Publique en congés.

Recrutement direct d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité du service lorsque le personnel titulaire ou contractuel est momentanément indisponible dans les cas prévus à l'article 3 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décide à l'unanimité :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour remplacer des agents communaux titulaires ou contractuels momentanément indisponibles.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur correspondant à leur grade et à leur fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à signer leur contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de ces contrats d'engagement dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Création d'une ZAD à
Croix de St James et au
Blanquet**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). La ZAD est un outil de maîtrise foncière qui peut permettre aux collectivités locales de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs prévus par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- L'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La réalisation d'équipements collectifs ;
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ;
- Le renouvellement urbain ;
- La lutte contre l'insalubrité.

Dans le cadre de sa politique globale d'aménagement et de développement durable du territoire, la commune souhaite consolider les équipements collectifs aux abords du centre historique. Elle entend renforcer les aires d'accueil des populations en prolongement des aménagements de stationnement existant.

Les documents joints précisent les caractéristiques de la ZAD (périmètre, destination). La commune de Domme sera proposée comme titulaire du droit de préemption. La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur la partie du territoire délimitée par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans, renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi ALUR, il appartient aux EPCI compétents en matière de PLU de créer les ZAD sous réserve de recueillir l'avis favorable de la commune incluse dans le périmètre de la zone.

Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord délibérera, dès que la commune de Domme aura émis un avis favorable à cette création. Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 et suivants, et R212-1 et s,
 VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domme approuvé le 23 mars 2009 et modifié le 05 février 2019 par délibération du conseil municipal,
 VU l'avis favorable du conseil municipal concernant la création d'une ZAD sise aux lieux-dits « Croix de Saint James » et « Le Blanquet »,
 CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est importante pour assurer l'accueil des visiteurs sur le bourg de Domme,
 CONSIDERANT que, compte tenu la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de cet espace stratégique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur précisé aux documents ci-annexé à la présente délibération,
 SOLLICITE la communauté de communes pour désigner la commune de Domme comme bénéficiaire du droit de préemption,
 PRÉCISE que conformément au Code de l'urbanisme, le périmètre d'application de la ZAD figurera en annexe du PLU,
 DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles du Code de l'urbanisme (R.211-2 à R.211-4),
 AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de création.

Aires de déchets ménagers

Alain Germain, Maire-Adjoint, présente les devis de Sarlat Travaux Publics relatifs aux travaux de terrassement pour la création des aires de déchets ménagers ainsi que leur montant HT :

- Aire des Places : 2.000,00 € ;
- Aire des Pechs (Route de Turnac) : 11.220,00 € ;
- Aire du Pradal : 16.625,00 € ;
- Aire des Ans : 3.250,00 €.

4^{ème} tranche de travaux de l'allée du cimetière de Domme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces devis et autorise le Maire et les signer.

Hervé Caminade, Conseiller Municipal, présente les devis relatifs à la 4^{ème} tranche de travaux de l'allée du cimetière de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir le devis de SAS Montet Maçonnerie pour un montant HT de travaux de 16.956,96 € et autorise le Maire et le signer.

Référents PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la Communauté des Communes de Domme-Villefranche du Périgord, la Commune de Domme est appelée à désigner des référents chargés de suivre cette élaboration. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les référents suivants : Mrs Jean-Claude Cassagnole, Alain Germain, Patrick Armagnat, Jean-Jacques Rakowski, Hervé Caminade et Francis Cousin.

La présente délibération annule et remplace celle du 06 juillet 2021 ayant le même objet.

**Achat d'un ordinateur portable
Pour le Maire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat d'un ordinateur portable pour le Maire, adopte le devis de DXE Applications Informatiques pour un montant HT de 1.072,00 € et autorise le Maire et le signer.

Exercice du droit de Préférence sur des Parcelles à la Vergnolle

Par courrier du 06 septembre 2021, Me Christian Serres, Notaire à Gourdon (46) informe que Mme Simone Valette a l'intention de vendre des parcelles sises à « La Vergnolle », cadastrées en section D sous les numéros 3204, 3205, 2904. Il indique que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune de Domme dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux conditions et prix de vente (100.000 €). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité renonce à exercer son droit de préférence.

Communications

Toitures de bâtiments communaux

Une entreprise habilitée et équipée pour intervenir sur les toitures hautes a été contactée pour les toitures de l'Eglise et de l'Hôtel du Gouverneur.

Concernant la toiture d'un logement communal, il sera nécessaire de nettoyer les gouttières et de vérifier le jointoiment de quelques tuiles. S'agissant d'une toiture assez haute également, l'entreprise précitée sera mise à contribution.

Esplanade François Augiéras

Située en amont du chemin qui conduit au Château du Roy, elle sera inaugurée dans le cadre des Journées du Patrimoine et une plaque sera apposée. Le Conseil Municipal confirme sa volonté de dédier cette esplanade à cet écrivain.

Location de la salle de la Rode aux particuliers

Dans la mesure où la Salle de la Rode peut-être de nouveau utilisée par les associations, le Conseil Municipal accepte qu'elle soit aussi utilisée par des particuliers et qu'elle leur soit louée, sous réserve de l'application des mesures sanitaires en vigueur. Une clause y faisant référence sera ajoutée aux contrats de location de cette salle et de toutes les autres.

Téléthon

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Fourny et de M. Conan, respectivement trésorière et trésorier adjoints sortants du Comité d'Organisation du Téléthon, et qui font part de leur mécontentement de ne pas avoir été invité à la dernière réunion du Comité d'Organisation.

Adressage

Stéphanie Picot ne pouvant plus assumer ce dossier en raison d'une surcharge de travail, le relais va être pris par Albane Cougot. Il reste à valider la numérotation des maisons de Domme. L'ATD devra ensuite valider l'ensemble du dossier sur lequel le Conseil Municipal sera ensuite appelé à délibérer.

Musée

En raison de l'attribution de subventions, l'opération d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation du musée doit démarrer rapidement. Le Musée doit être préalablement vidé et ses collections seront pour certaines restitués au Département et pour les autres stockés dans le hangar du service technique de la rue du Grel.

Le petit train routier de l'ASTD y restera stationné. Des travaux sont donc à prévoir de manière urgente (pose d'un nouveau portail, réfection des murs, pose d'un nouveau bardage, etc...). Ces nouvelles modalités de mise à disposition du hangar à l'ASTD seront accompagnées d'une revalorisation du loyer. Cette opération suppose la mise en place d'une équipe d'élus pour en assurer le suivi et la réalisation d'un nouvel inventaire sur la base de l'existant.

Don d'archives

Une dame propose de remettre des archives concernant Domme à la Municipalité. Francis Cousin propose de réceptionner ces documents à l'heure proposé par cette personne (21/09/2021 à 14h00 à la Mairie).